



SIGNALEMENT

(MINEUR·E / MAJEUR·E VULNÉRABLE)

OBJECTIFS :



Le signalement vise à protéger une personne en danger ou en risque de danger.

Signaler, ce n'est pas "dénoncer" :

c'est transmettre une situation préoccupante afin de permettre une évaluation et une protection adaptées.

À RETENIR IMMÉDIATEMENT

- La protection d'une personne en danger prime sur l'inaction
- Un doute sérieux peut suffire à transmettre une information préoccupante
- Il n'est pas nécessaire d'avoir des "preuves" pour signaler
- Le rôle du professionnel n'est pas d'enquêter, mais d'alerter
- Le signalement vise à protéger, pas à punir

POUR UN·E MINEUR·E

Toute situation de danger, de suspicion de danger ou d'atteinte aux besoins fondamentaux d'un enfant ou adolescent doit être prise au sérieux.

Cela peut concerner notamment :

- violences physiques,
- violences sexuelles,
- violences psychologiques,
- négligences,
- exposition aux violences,
- cyberviolences,
- maltraitances,
- privations,
- situations de mise en danger.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

- écouter sans poser de questions suggestives
- noter les propos exacts lorsque cela est possible
- dater les faits observés ou rapportés
- conserver des éléments objectifs
- transmettre rapidement les informations préoccupantes
- agir sans attendre en cas de danger immédiat



ÉVITER

- ✗ mener votre propre enquête
- ✗ interroger l'enfant de manière insistante
- ✗ promettre le secret
- ✗ minimiser les faits
- ✗ attendre "d'être sûr·e à 100 %"
- ✗ retarder un signalement face à un danger potentiel

TRANSMISSION POSSIBLE



Selon la situation :

- Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)
- Procureur de la République
- Services d'urgence / Police / Gendarmerie

En cas de danger immédiat :

- ☎ 17 / 112 / 114 (SMS)
- ☎ 119 – **Enfance en danger**

INFORMATION PRÉOCCUPANTE : CE QUE CELA SIGNIFIE

Une information préoccupante :

- n'est pas une condamnation,
- n'est pas une preuve judiciaire,
- n'est pas une accusation définitive.



Il s'agit d'un signal d'alerte destiné à permettre une évaluation de la situation et une protection adaptée.

POUR UN·E MAJEUR·E VULNÉRABLE

Certaines personnes peuvent être particulièrement exposées aux violences ou avoir des difficultés à se protéger seules, notamment en raison :

- d'un handicap,
- d'une dépendance,
- de troubles cognitifs,
- de l'âge,
- d'une maladie,
- d'une emprise,
- d'une vulnérabilité psychique ou sociale.

“

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE



- informer la personne des possibilités d'aide et de signalement
- rechercher son accord lorsque cela est possible
- évaluer un éventuel danger grave ou immédiat
- orienter vers des ressources, associations ou professionnel·les adaptés
- solliciter les secours en cas d'urgence

”

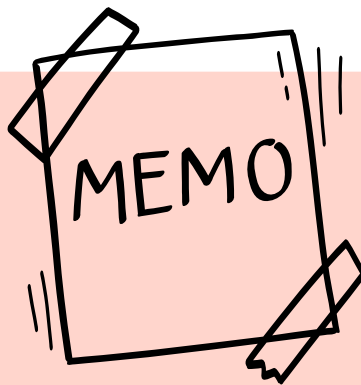
POINTS DE VIGILANCE



Une personne vulnérable peut :

- minimiser les violences,
- avoir peur des conséquences,
- dépendre de l'auteur,
- craindre de ne pas être crue,
- hésiter à demander de l'aide,
- refuser un signalement malgré un danger important.

Le refus de signaler ne signifie pas automatiquement absence de danger.



EN CAS DE DANGER GRAVE OU IMMÉDIAT

Selon les situations :

Procureur de la République

Services d'urgence / Police / Gendarmerie

☎ **17 / 112**

✉ **114** (SMS)

NUMÉROS ET RESSOURCES UTILES

☎ **119** — Enfance en danger

☎ **17 / 112 / 114** — Urgences / Police /
Gendarmerie

☎ **3919** — Violences Femmes Info

☎ **3133** — Maltraitements envers les adultes
vulnérables

RAPPEL IMPORTANT

Le signalement est un acte de protection.

L'objectif est de :

- prévenir un danger,
- protéger une personne,
- permettre une évaluation adaptée,
- et favoriser l'accès à l'aide lorsque cela est nécessaire.